

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 26 janvier 2010

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3708-2009

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011

Demande de remboursement de frais (UC)

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais que l'Union des consommateurs présente dans le dossier en rubrique.

Dans un premier temps UC s'excuse de déposer, bien involontairement, un peu tardivement cette demande. En effet la lettre transmise par la Régie en date du 13 janvier 2010 indiquait que la prise en délibéré du dossier complet prenait effet ce jour, ce qui a mené UC à croire que cette date était bien la date de prise en délibéré pour fin de dépôt des demandes de remboursement de frais. De plus, ce n'est que le 22 janvier 2010 qu'UC a reçu copies des échanges entre Me Gertler du ROEE et Me Dubois, secrétaire de la Régie, précisant la date considérée comme celle de début du délibéré pour fin de production des demandes de remboursement de frais. Ce quiproquo relatif à la date du début du délibéré explique le retard involontaire dans le dépôt de la présente demande et UC demande respectueusement à la Régie d'en tenir compte et de ne pas pénaliser UC pour ce délai.

Quant à la présente demande, la Régie et le Distributeur noteront que UC dépasse de 0.7% les montants soumis lors du dépôt de son budget prévisionnel. Bien que des justifications des dépassements ne soient en principe requises que lorsque l'écart est de plus de 3%, UC tient à soumettre les explications qui suivent.

UC souligne que, bien qu'il y ait un dépassement de 0.7% relativement aux montants réclamés à titre de remboursement, le temps total réclamé par l'équipe de travail est moindre que ce qui avait été prévu au budget prévisionnel. En effet 460 heures de préparation sont réclamées alors que 467 avaient été prévues et 102 heures d'audiences sont réclamées alors que 120 avaient été prévues.

Me Hélène Sicard

UC souligne que n'eut été des refus de répondre d'Hydro-Québec, la présente demande de remboursement de frais aurait été inférieure à tous égards au budget prévisionnel soumis. En effet ces refus de répondre et leur traitement ont requis un investissement de temps supplémentaire de la part de chacun des membres de l'équipe mais plus particulièrement de la part de l'expert Co Pham, qui a du effectuer des calculs additionnels et préparer un rapport complémentaire.

Par ailleurs, le déroulement de l'audience a obligé notre témoin expert à y être présent pour un plus grand nombre d'heures que ce qui avait été originalement prévu, notamment afin d'assister à des présentations de preuve et des contre interrogatoires de témoins intervenant sur les sujets dont traitait son rapport.

Enfin, UC soumet que sa participation à ce dossier a été active, ciblée et pertinente et qu'elle sera utile aux délibérations de la Régie. En conséquence, UC considère que sa demande de paiement de frais est pleinement justifiée et demande respectueusement à la Régie de lui en accorder le remboursement complet.

Le tout respectueusement soumis, veuillez agréer chère consoeur mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Jean François Blain
C.Pham